

La future surveillance des gérants de fortune indépendants prend forme. Trois organismes de médiation – tous romands – ont été nommés le 27 juillet par le Département fédéral des finances, qui s'ajoutent aux quatre déjà validés le 24 juin. En parallèle, deux organismes de surveillance, qui seront chargés de superviser les gérants de fortune et les trustees de manière plus étendue qu'actuellement, ont été autorisés par la Finma, et d'autres seront prochainement acceptés. Comment le nouveau système fonctionnera-t-il?

C'est une conséquence de l'entrée en vigueur, le 1er janvier dernier, des lois sur les établissements et services financiers (LEFin et LSFIn). En plus de continuer à être surveillés au titre du blanchiment d'argent, les gérants de fortune indépendants vont devoir suivre de nouvelles règles concernant leur entreprise (sur leur organisation, la formation des collaborateurs, leurs fonds propres) et les relations avec les clients (adéquation de la gestion avec le profil de risque notamment). De nouvelles entités sont créées pour vérifier que les gérants – et les trustees – respectent ce nouveau cadre: les OS (organismes de surveillance), qui seront à leur tour soumis à la Finma. L'autorégulation appartient maintenant au passé.

Contrôle quotidien par les OS, sanctions par la Finma

L'Autorité des marchés financiers a légitimé, le 6 juillet, les deux premiers OS, basés en Suisse romande. Depuis Genève, l'Organisme de surveillance des instituts financiers (OSIF) a été créé par l'ARIF, un organisme d'autorégulation qui surveille déjà des intermédiaires financiers dans la lutte contre le blanchiment. «Dans le nouveau système de supervision, des auditeurs feront des contrôles au sein des gérants et trustees pour s'assurer qu'ils respectent les trois lois: LBA (blanchiment), LEFin et LSFIn, résume Philippe Perles, président de l'OSIF. Les rapports d'audit seront transmis aux OS et, s'il s'avère que des manquements graves sont constatés, les OS transmettront ces éléments à la Finma, qui décidera de procéder à des enquêtes et éventuellement de sanctionner.»

Les gestionnaires externes ont jusqu'à fin 2022 pour être affiliés à un OS et demander une autorisation de la Finma. Ils avaient jusqu'au 30 juin dernier pour avertir l'Autorité de surveillance de leurs intentions: 1934 gérants indépendants et 272 trustees ont manifesté leur désir de rejoindre la nouvelle supervision, selon l'Autorité de surveillance des marchés. En revanche, 121 structures ne souhaitent pas obtenir d'autorisation, soit parce qu'elles prévoient de fusionner avec d'autres, soit parce qu'elles veulent devenir conseillers à la clientèle, et non plus gérants de fortune.

Cette nouvelle catégorie d'intermédiaires financiers ne peut pas passer d'ordres pour



Les organismes de surveillance transmettront leurs rapports à la Finma, qui décidera de procéder à des enquêtes, voire de sanctionner. (PETER KLAUNZER/KEVSTONE)

Les nouveaux surveillants des gérants de fortune

FINIE L'AUTORÉGULATION! Deux nouveaux superviseurs ont été nommés pour les gérants de fortune indépendants et d'autres devraient l'être prochainement. Des organes de médiation sont également mis en place

le compte de ses clients. Ces professionnels devront être inscrits dans un registre. La Finma a autorisé un organe d'enregistrement, pour le moment, lié à l'opérateur de bourse de Berne BX Swiss.

L'autre OS reconnu par la Finma est basé à Neuchâtel – Organisation de surveillance financière (OSFin) – et est lié à un autre surveillant actuel des gérants indépendants, Polyreg. Trois autres dossiers ont été déposés, dont deux depuis Genève. «La Finma traite les demandes d'autorisation d'OS au fur et à mesure qu'elle les reçoit et dispose de six mois pour le faire. La nôtre ayant été déposée le 18 février, nous attendons une réponse d'ici à mi-août», détaille Stiliano Ordolli, prévu pour être le directeur de SO-FIT, l'OS mis sur pied par l'organisme d'autorégulation OAR-G, dont il est également directeur. Stiliano Ordolli est l'ancien responsable du M-ROS, le

bureau fédéral chargé de lutte contre le blanchiment.

L'autre dossier encore en phase d'examen a été déposé par l'Association suisse des gérants de fortune (ASG). «Nous prévoyons de transférer l'ensemble de nos quelque 800 membres gestionnaires de fortune dans notre OS, AOOS, cet automne», déclare le directeur de l'ASG, Patrick Dorner.

Marché plus petit que prévu

Différents rapprochements entre surveillants actuels pour constituer des OS ont été envisagés, parfois constitués puis défaits. Souvent à cause des sempiternelles questions d'ego qui caractérisent encore le petit monde des gérants indépendants.

Les différents OS devront donc se partager un marché d'environ 2500 gérants de

fortune et trustees. Soit assez de «clients» pour que les OS soient rentables, selon certains observateurs.

L'ASG est également impliquée dans l'autre nouveauté réglementaire: la création d'organes de médiation. Les gestionnaires indépendants, les trustees ou encore des family office ou distributeurs de fonds doivent désormais adhérer à l'une des sept nouvelles structures validées par le Département fédéral des finances (DFF) et accepter de participer à un processus de médiation lorsqu'un litige avec un client n'a pas pu être réglé à l'amiable (sans forcément aller jusqu'au bout, néanmoins). L'ASG s'est associée avec un avocat genevois expérimenté en matière de médiation, Pierre Kobel, pour offrir à ses membres l'affiliation à OFS Ombud Finance Suisse, un organe également ouvert aux non-membres de l'ASG.

Certains prévoient 200 dossiers de médiation à traiter par année; d'autres s'attendent à une petite dizaine de cas

Un autre médiateur au sens de la LSFIn reconnu par le DFF n'est autre que l'ombudsman des banques, qui ne s'occupera que de cas de médiation concernant des clients des banques. D'autres structures adoubees ont ajouté un service de médiation à leurs activités existantes. C'est le cas de Terraxis, une société de conseil en finance et en négoce de matières premières. Pour son directeur, Jérémie Girod, «la médiation permet de débloquent une situation à travers un dialogue encadré par le médiateur et qui conduit les parties à trouver elles-mêmes la solution, en toute confidentialité. Les relations commerciales bloquées peuvent ainsi se poursuivre, de nouvelles peuvent se créer, et pour un coût bien inférieur à ceux d'une procédure judiciaire.»

Egalement reconnue par la DFF, l'institution d'arbitrage des **chambres de commerce suisses (SCAI)** était déjà active dans l'arbitrage et la médiation volontaire. Sa nouvelle activité est pilotée par **Caroline Ming**, avec un bon connaisseur des gérants indépendants, Daniel Glasner, dans le rôle de l'ombudsman, qui précise: «La médiation coûte 100 francs seulement au client, les frais devant être pris en charge par l'intermédiaire financier.»

Des centaines de dossiers de médiation ou moins de dix?

La facture, justement, dépendra de la complexité des dossiers. Certains interlocuteurs mentionnent un prix typique de 5000 à 10000 francs, d'autres beaucoup moins. Les différents structures déjà enregistrées – Finsom, dirigée par Jennifer Lygren à Martigny est l'autre romande – affichent des formules de prix différentes, mêlant frais d'affiliation, cotisation annuelle ou facturation à l'acte selon les cas. Les niveaux d'expérience des différents médiateurs varient aussi largement, certains venant d'achever une formation ad hoc.

Reste la grande question: combien de cas seront apportés à ces médiateurs par année? En se basant sur les statistiques de l'ombudsman des banques, certains prévoient environ 200 dossiers par année pour des clients de gérants externes. D'autres s'attendent à moins d'une dizaine. Les prochains mois risquent de donner lieu à une chasse aux adhérents de la part des différents médiateurs. Les intermédiaires financiers concernés ont jusqu'à Noël pour rejoindre un organe de médiation.



CHARLIE CARRÉ
ÉCONOMISTE BCGE
ASSET MANAGEMENT

Au cœur des marchés

Vive l'euro, longue vie aux eurobonds

Alors que d'aucuns pensaient l'Europe incapable de s'entendre sur un plan de relance, le sommet de Bruxelles du 17 au 20 juillet a établi les fonda-

tions du plan européen. Sept cent cinquante milliards d'euros sont alloués à la relance dont 390 sous forme de subventions aux pays les plus vulnérables de l'Union – Italie et Espagne notamment, très durement touchés par l'épidémie et les mesures de confinement. Le plan inclut différents programmes, tous destinés à promouvoir des objectifs de long terme comme la transition numérique, énergétique ou l'amélioration des systèmes de santé. Avancée majeure (temporaire pour le moment) de cet accord, la dette sera directement émise par la Commission européenne. Nous assistons à l'éclosion des eurobonds.

Certes, cet accord a nécessité des concessions. Il n'en reste pas moins qu'il pourrait permettre au Vieux-Continent de relancer l'activité économique choquée par la pandémie de Covid-19. Le volume des plans de relance européens (nationaux et supranationaux) n'a désormais plus à rougir face au méga-programme américain. Pour preuve, les

marchés des changes ont très favorablement accueilli l'accord et l'euro n'a cessé de gagner du terrain face au billet vert dans les jours qui ont suivi, jusqu'à atteindre 1,17 dollar lundi 27 juillet.

Tout n'est pas réglé

Cette appréciation a toutefois tempéré les marchés d'actions européennes ouvertes à l'international, les investisseurs continuant de privilégier les actions américaines pour les valeurs technologiques. Mais la réaction ne s'est pas fait attendre sur les marchés obligataires: les pays les plus vulnérables ont vu leur prime de risque reculer. Le taux italien à 10 ans a perdu près de 20 points de base entre le début du sommet et le jeudi 23 juillet. Même son de cloche du côté de l'Espagne.

Est-ce à dire que tout est réglé? Sûrement pas, tant les incertitudes restent grandes notamment sur les risques associés à une seconde vague du virus. Quant aux réformes structurelles incontour-

nables, elles sont renvoyées aux calendes grecques. Mais l'Europe a montré qu'elle est capable de mettre en place des mesures d'importance. Inévitablement, les investisseurs applaudissent et ils vont découvrir un nouveau paradigme: le marché de la dette se transforme, l'UE devient l'un des premiers émetteurs d'obligations en Europe.

Assiste-t-on à la création d'un nouvel indice de référence (benchmark)? Ou d'une nouvelle monnaie refuge? Probablement pas tout de suite... Mais l'euro est le grand gagnant de ce sommet et devrait continuer de se renforcer face au dollar dans les prochaines semaines. D'autant que la situation aux États-Unis reste critique sur le front de la pandémie et que les incertitudes s'amplifient quant au résultat de l'élection de novembre.

Cet accord n'est finalement qu'un catalyseur: il permet à l'euro de se rapprocher de sa valeur fondamentale (plus proche de 1,25), déterminée par les excédents commerciaux et les écarts de taux réels. ■